

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

Direction des infrastructures et des transports Direction adjointe à la conduite d'opérations Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET Mèl : marlene.lorret@oise.fr

Tél.: 03.44.06.64.24 Fax: 03.44.06.60.02

Beauvais, le 18 FEV. 2021

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise 40, rue Jean Racine BP 20317 60021 BEAUVAIS Cedex

<u>Objet</u> : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VILLERS-SUR-COUDUN

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 8 octobre 2020, reçue le 9 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de VILLERS-SUR-COUDUN, en vous adressant les informations suivantes :

### I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) nos 41, 73, 142 et 589.

### 1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- La RD 142 est une route de 3<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).
- Les RD 41, 73 et 589 sont des routes de 4ème catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

# 1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 41, au PR 1.000, de 1 693 véhicules dont 2,1 % de poids lourds, en mars 2017;
- Sur la RD 73, au PR 23.500 (Braisnes-sur-Aronde), de 714 véhicules dont 7 % de poids lourds, en février 2019 :
- Sur la RD 142, au PR 9.978 (Maretz-sur-Matz), de 1 305 véhicules dont 5 % de poids lourds, en octobre 2016;
- Sur la RD 589, au PR 8.000, de 8 028 véhicules dont 4 % de poids lourds, en juin 2017;
- Sur la RD 332, au PR 18.000, de 3 361 véhicules, dont 2,8 % de poids lourds, en octobre 2018;
- Sur la RD 335, au PR 4.000 (Feigneux), de 2 374 véhicules, dont 1,5 % de poids lourds, en juin 2017;
- Sur la RD 1 324, au PR 28.755 (Vaumoise), de 5 925 véhicules, dont 6 % de poids lourds, en juin 2018.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

### 1.3 Plans d'alignement

Quatre plans d'alignement sont applicables sur la commune de VILLERS-SUR-COUDUN, pour la RD 73, plans approuvés le 6 janvier 1871 et 12 juin 1952, et pour la RD142, plans approuvés le 25 février 1843 et le 30 novembre 1953. Ces plans sont disponibles et peuvent être récupérés auprès des Archives départementales.

Ces plans d'alignement, s'ils s'avèrent utiles, doivent être repris dans les annexes servitudes afin que, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, leurs dispositions demeurent opposables aux tiers. A contrario, la suppression des plans d'alignement devenus obsolètes devra être portée à enquête publique.

## 1.4 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

Aucun projet concernant la commune de VILLERS-SUR-COUDUN n'est inscrit au PDMD.

# 2) CIRCULATIONS DOUCES - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de VILLERS-SUR-COUDUN est traversé par :

• Le circuit « Chemin rural dit le chemin de l'Aulnois» inscrit au plan départemental de tourisme équestre approuvé par délibération du Conseil général du 8 novembre 1991.

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

#### III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède aucune propriété bâtie sur le territoire de VILLERS-SUR-COUDUN. Aucune étude n'est menée actuellement sur VILLERS-SUR-COUDUN quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

#### IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville. Renouvellement urbain
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ». Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département de l'Oise 2019-2022 : Amélioration de l'habitat privé :

Les enjeux du PIG 2019-2020 sont les suivants :

- un gage du maintien de la dynamique de réhabilitation ou d'adaptation du parc privé paupérisé sur les secteurs non couverts par une OPAH/PIG (équité territoriale), particulièrement en milieu rural peu armé pour la mise en place d'opérations programmées :
- une courroie d'entraînement pour l'ensemble des partenaires financiers et techniques dans la réhabilitation du parc existant ;
- un levier économique fort pour les entreprises locales :
- un programme visant au maintien dans les lieux de propriétaires modestes et très modestes tout en permettant de concourir à la maîtrise des dépenses de fonctionnement du Conseil départemental :
- un outil à disposition des travailleurs sociaux et ergothérapeutes de la MDPH pour répondre aux problématiques de précarité et d'inadaptation dans les logements repérés.
  - Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG, ciblé sur les thématiques suivantes dans le cadre des logements individuels:
  - ✓ Lutter contre la précarité énergétique et réhabiliter durablement le parc de logement privé.
  - ✓ Éradiquer l'habitat indigne et insalubre,
  - ✓ Maintenir à domicile les personnes âgées ou en situation de handicap.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation. le Directeur général adjoint Aménagement durable, environnement et Mobilité

Lyonel BOSSIER

Pièces jointes : 1 Extrait du PDIPR

### II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

# 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. En l'état, votre commune n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU

### 2.1 Assainissement:

La commune de VILLERS-SOUS-COUDUN est desservie par un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station de traitement de COUDUN d'une capacité de 4000 équivalents habitants. La compétence assainissement est assurée par le SA COUDUN GIRAUMONT.

# 2.2 Eau potable:

La compétence eau potable est gérée par la mairie de VILLERS-SUR-COUDUN. Les administrés sont alimentés en eau potable par deux captages d'eau présents sur le territoire communal. Un contrat de délégation de service public est établi avec la Société SAUR.

Les deux ouvrages exploités possèdent des périmètres de protection pouvant entraîner des servitudes sur les parcelles qui les composent.

### 2.3 Rivière:

A cheval sur 2 bassins versants, la commune présente :

1 affluent de l'Aronde : le ru de Rimberlieu 1 affluent du Matz : le ru du Courtil Vannier

Du point de vue de la gouvernance, la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) est détenue par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) et le Syndicat Mixte de la Vallée du Matz (SMVM). La Prévention des Inondations (PI) est à la charge de la CC du Pays des Sources.

Concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le SAGE Oise Aronde est effectif. Concernant le Matz, ill est à noter le lancement de l'élaboration d'un SAGE à l'échelle de l'unité de l'Oise Moyenne porté par le Syndicat Mixte de l'Oise Moyenne (SMOM).

Concernant les programmes d'actions et les servitudes de passage, le SMOA est détenteur d'une DIG pour le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Aronde en date du 10/10/2011 qui a fait l'objet d'un renouvellement.

La définition d'une bande d'inconstructibilité le long de l'ensemble des cours d'eau serait une démarche favorable permettant de limiter le risque inondation tout en facilitant les interventions éventuellement nécessaires sur le milieu aquatique.

### 2.4 Ruissellement:

La commune n'est concernée que par les bassins versants de l'Aronde et du Matz. La compétence de maîtrise des ruissellements relève par défaut de la commune.

Le bassin versant du Matz a montré une réelle sensibilité aux ruissellements lors d'évènements météorologiques forts. Dans ce cadre, le bassin versant du Matz fait actuellement l'objet d'une étude de maîtrise des ruissellements co-maîtrisée par la CC du Pays des Sources et la CC des 2 Vallées.

La réalisation d'une étude de maitrise des ruissellements sur le bassin versant de l'Aronde compléterait avantageusement la définition d'un zonage d'assainissement pluvial et fournirait des informations sur les secteurs sensibles du territoire.

